DEPARTEMENT DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID: 974-249740101-20250313-2025_017_BC_17-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 16 L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX MARS à 14 h 00, le Bureau

Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de

Nombre de présents : 11 M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 1 <u>Secrétaire de séance</u> : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_017_BC_17 Transfert de compétence - Restitution de la plateforme de déchets végétaux de Cambaie par ILEVA à l'EPCI

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :

4 mars 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 18/03/2025

ETAIT ABSENT(E):

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID: 974-249740101-20250313-2025_017_BC_17-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

<u>AFFAIRE N°2025 017 BC 17</u>: TRANSFERT DE COMPÉTENCE - RESTITUTION DE LA PLATEFORME DE DÉCHETS VÉGÉTAUX DE CAMBAIE PAR ILEVA À L'EPCI

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte :

Par arrêté préfectoral n°2777/SG/DRCTCV-1 en date du 29 janvier 2014, le syndicat mixte de traitement de déchets ILEVA a été créé pour le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région Sud et Ouest.

La compétence « traitement de déchets » a donc été transférée par la communauté d'agglomération à ILEVA.

Dans le cadre de ce transfert, la plateforme de broyage des déchets végétaux de Cambaie située sur les parcelles AB 394 et AB 560 sur la Commune de Saint-Paul a été mise à disposition par la communauté d'agglomération à ILEVA par procès-verbal de mise à disposition en date des 4 et 9 janvier 2018.

Depuis novembre 2020, la plateforme, exploitée pour le traitement des déchets végétaux provenant des déchèteries de la communauté d'agglomération, n'est plus en activité pour des raisons économiques. Les déchets des déchèteries sont donc, à ce jour, orientés vers l'installation de compostage de Le Port.

Par courrier du 27 septembre 2024, l'EPCI a sollicité la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de rétrocession de la plateforme de broyage précitée conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 9 du procès-verbal de mise à disposition susvisé.

Par courrier du 24 octobre 2024, ILEVA a informé de la prise d'une délibération de son comité syndical afin d'acter la cessation d'activités sur cette plateforme. De plus, une évaluation financière sera réalisée concernant la rétrocession de ce bien au regard des charges d'investissement supportées par ILEVA.

Par délibération n°CS250124_04 en date du 24 janvier 2025, le comité syndical a constaté que la plateforme de broyage des déchets végétaux de Cambaie n'est plus utilisée dans le cadre de la compétence « traitement de déchets ». Il a également pris acte de la nécessité de rétrocéder la plateforme de broyage à la communauté d'agglomération.

Dans l'attente de l'évaluation financière des charges et de la formalisation du procès-verbal de restitution du bien dans le patrimoine intercommunal, il est envisagé de conclure une convention de prise de possession anticipée de cette installation au profit de la communauté d'agglomération.

A recu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/02/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 11/02/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID: 974-249740101-20250313-2025_017_BC_17-DE

- APPROUVER le principe de la restitution à l'EPCI, du bien sus-désigné, suite à la désaffectation de son usage dans l'exercice de la compétence traitement des déchets, par ILEVA ;

- APPROUVER le principe d'une prise de possession anticipée, dans l'attente de l'établissement du procès-verbal de restitution à signer entre les parties ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de prise de possession anticipée ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président

